

Note interne du ministère des Affaires étrangères luxembourgeois (14 décembre 1954)

Légende: Une note interne du ministère des Affaires étrangères du Luxembourg en date du 14 décembre 1954 décrit le déroulement des négociations sur le siège de la CECA à la conférence des ministres à Paris dans la nuit du 25 au 26 juillet 1952.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Instituts internationaux - Institutions spécialisées - Organisations internationales. Institutions européennes. Siège - Correspondance 1954, AE 9330.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_interne_du_ministere_des_affaires_etrangeres_luxembourgeois_14_decembre_1954-fr-f317547d-746c-489a-b689-9bc55e4a0910.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Note interne du ministère des Affaires étrangères luxembourgeois (14 décembre 1954)

La question du SIEGE

1. L'arme la plus forte à la disposition du Gouvernement luxembourgeois est évidemment l'article 77 du Traité qui dit que "le siège des institutions de la Communauté sera fixé du commun accord des Gouvernements des Etats membres". Cet article met le Gouvernement luxembourgeois en droit d'opposer son veto au transfert du siège dans n'importe quelle autre ville que Luxembourg, soit 1° qu'il s'oppose au transfert, soit 2° qu'il ne donne son accord à aucune autre ville.

"Commun accord" égale "accord unanime des six Gouvernements".

Il est absolument faux de prétendre que pour la fixation du siège provisoire, l'accord ne serait pas nécessaire et un vote de majorité du Conseil des Ministres suffirait.

D'abord le Conseil des Ministres n'a aucune compétence pour décider du siège en tant qu'organe du Plan Schuman. C'est aux Gouvernements des Etats membres de trancher la question par la voie diplomatique ou par une conférence spéciale convoquée à cet effet.

Telle a d'ailleurs été la procédure à la Conférence de Paris. Si un simple vote majoritaire avait suffi, nous serions aujourd'hui à Turin ou à Bruxelles. Jamais pendant la célèbre nuit de Paris, il a été prétendu que pour la fixation du "siège provisoire" ou seulement du "siège précaire" un vote de majorité suffirait. Et la décision pour Luxembourg a été prise à l'unanimité.

Seul l'article 77 du Traité parle du siège. Il est absolument faux aussi de prétendre que la Convention transitoire prévoit, par une disposition spéciale, le vote de majorité pour le siège provisoire. Si les rédacteurs du Traité avaient voulu prévoir une telle disposition "transitoire ou provisoire", ils auraient évidemment dû insérer une disposition spéciale à cet effet soit dans le Traité, soit dans la Convention transitoire. Il n'en est rien et seul l'article 77 parle du siège dans les termes susindiqués.

D'ailleurs, ce serait tout de même absurde aujourd'hui de vouloir fixer de nouveau un "siège précaire" ou un "siège provisoire". Une nouvelle décision ne peut porter que sur un siège définitif, l'opinion publique du monde entier ne comprendrait le gaspillage honteux de tels déménagements. Et cela a aussi cette autre conséquence que le siège définitif ne peut être établi dans un pays qui n'aura qu'un statut provisoire comme la Sarre ou que les organes de Communauté ne peuvent être transférés dans des immeubles provisoires d'une autre ville pour y subir plus tard un nouveau déménagement dans des immeubles définitifs à construire seulement.

2. Dans les conditions données, un Ministre luxembourgeois est vraiment à l'aise en opposant son veto au transfert du siège de Luxembourg dans une autre ville. Il n'a qu'à dire que l'opinion publique en Luxembourg ne lui permettrait jamais une autre attitude. Et il serait peut-être indiqué de faire affirmer cette position luxembourgeoise par une résolution de la Chambre des Députés qui de la sorte affermirait considérablement la position du négociateur luxembourgeois dans les pourparlers à venir. Le Ministre luxembourgeois n'a qu'à ajouter que la ratification des accords de Paris rencontrerait les plus grandes difficultés au Parlement luxembourgeois si des assurances ne pouvaient lui être données sur le maintien du siège à Luxembourg.

Les Gouvernements étrangers ne comprendraient d'ailleurs pas que le Gouvernement luxembourgeois prit une autre attitude en l'occurrence et n'usât du droit de veto que lui confère l'article 77.

Tous les interlocuteurs étrangers auxquels on parle de cette question, sont absolument du même avis et nous perdrons jusqu'à leur estime en agissant autrement, tandis qu'en restant fermes sur notre position, nous gagnons jusqu'à leur admiration.

Il s'agit donc pour le moment de ne rien lâcher de notre position de principe, absolument rien, de ne pas

faire admettre la moindre possibilité que nous pourrions changer d'avis un jour.

C'est une diplomatie que nous avons suivie pendant les négociations du Plan Schuman dans les questions vitales : prix-parité de l'acier, tarifs de nos chemins de fer, péréquation belge, qui non seulement a complètement réussi, mais qui nous a valu encore l'admiration de nos interlocuteurs.

Un petit pays ne peut prendre une telle attitude d'intransigeance que dans des questions de réelle importance. Et alors tout le monde le comprend et l'admire.

3. Tout cela est si vrai que seuls les intéressés au transfert s'efforcent encore de trouver des arguments en faveur du transfert.

Un de ces intéressés est M. VAN ZEELAND, parce que d'aucuns lui reprochent d'avoir manœuvré mal pendant la célèbre nuit de Paris. Ce n'était d'ailleurs pas sa faute, mais celle de ses instructions.

M. VAN ZEELAND aurait prétendu, à la commission des affaires étrangères du Sénat belge, que Luxembourg ne pourrait plus prétendre au siège définitif parce qu'il aurait renoncé à Paris au siège définitif pour obtenir le siège provisoire.

Revenons aux mémorables discussions de la "nuit de Paris".

Bruxelles avait reçu l'appui de cinq pays. M. VAN ZEELAND n'avait pu être d'accord.

Ensuite, sur la proposition de M. VAN ZEELAND, Turin avait reçu cinq voix. Cette fois M. ADENAUER n'était pas d'accord.

M. ADENAUER proposa alors comme siège provisoire, La Haye. M. VAN ZEELAND s'y opposa parce qu'on ne pourrait mettre le siège provisoire dans une ville qui serait candidate au siège définitif. Sur quoi M. STIKKER, furieux, quitta la salle en claquant la porte.

La séance fut interrompue à la suite de ce pénible incident.

Pendant l'intervalle qui s'en suivait, M. ADENAUER demanda à M. BECH de retirer la candidature au siège définitif, il proposerait alors de fixer le siège provisoire à Luxembourg. M. ADENAUER ajoutait d'ailleurs immédiatement : si Luxembourg a le siège provisoire, il aura certainement aussi le siège définitif. Le Gouvernement allemand devra donc nous donner son appui lorsque la question du siège définitif se posera.

A la reprise de la séance, M. ADENAUER demanda donc à M. BECH de retirer la candidature de Luxembourg au siège définitif. Et comme M. BECH y acquiesça, il proposa de fixer le siège provisoire à Luxembourg.

M. VAN ZEELAND, pris dans ses propres filets, ne pouvait plus s'y opposer et, de guerre lasse, les six Ministres acceptèrent la proposition de M. ADENAUER.

Les six chefs de délégation furent ensuite chargés de rédiger un communiqué pour annoncer l'heureuse nouvelle à l'opinion publique du monde.

Le communiqué que les six chefs de délégation soumièrent peu après à l'approbation des six Ministres indiquait que "le siège provisoire" était fixé à Luxembourg.

Nouvelle opposition de M. VAN ZEELAND qui par là donnait un nouveau caractère à la décision des six Ministres.

M. VAN ZEELAND disait en effet qu'il ne pourrait être d'accord avec la fixation du "siège provisoire" à

Luxembourg et qu'il devrait s'y opposer, qu'il pourrait pourtant être d'accord que les organes de la Communauté commenceraient leurs travaux à Luxembourg. De la sorte, il n'y aurait pas de carence de la Communauté, l'entrée en vigueur du Traité serait officiellement et spectaculairement marquée.

Les six Gouvernements pourraient plus tard prendre une décision sur le siège définitif ou même seulement sur le siège provisoire.

Les six Gouvernements marquèrent ainsi leur accord à ce que le communiqué dit simplement : "les organes de la Communauté commenceront leurs travaux, le 10 août 1952, à Luxembourg."

Par cette ultime manœuvre de M. VAN ZEELAND et la décision des six Ministres qui s'en suivit, la question du siège provisoire ou définitif, retournait donc à son plus pur point de départ. Il n'y avait ni décision sur "le siège provisoire", ni décision sur le "siège définitif" et lorsque la question du siège rebondira, le Gouvernement luxembourgeois est aussi libre de poser une candidature que n'importe quel autre pays de la Communauté.

Les journaux belges ont d'ailleurs dès le lendemain lancé dans le monde entier l'idée du "siège précaire", confirmant ainsi ce qui vient d'être dit.

M. DEHOUSSE a donc parfaitement raison de dire dans son rapport au Sénat belge : "En réalité, le problème du siège de la CECA est un problème toujours pendant, entièrement laissé à l'appréciation des six Gouvernements unanimes, sans que l'un quelconque d'entre eux puisse valablement se voir opposer une quelconque obligation "internationale" antérieure ou, inversement, soit fondé à s'en prévaloir".

4. Et quelle est maintenant la situation de fait qui est résultée de la décision "précaire" de Paris de "commencer les travaux".

"Commencer les travaux" dans l'idée de M. VAN ZEELAND c'était faire à Luxembourg quelques réunions spectaculaires démarrer, pour démontrer que le Traité était entré en vigueur. On se réunirait ensuite sous peu pour fixer le siège provisoire ou même le siège définitif.

Or, au lieu de demander à la ville de Luxembourg de prêter quelques salles pour les réunions publiques de la Haute Autorité et quelques bureaux pour un petit staff de fonctionnaires, la Communauté s'installa peu à peu à Luxembourg comme seules s'installent des institutions qui ont l'intention de rester définitivement.

Une situation toute nouvelle se développa ainsi qui n'avait plus rien à voir avec la décision "précaire" de Paris.

Une situation qui provoqua des investissements immobiliers considérables dans la petite ville.

D'abord l'immeuble des chemins de fer ne suffisait plus dans un délai très court.

Le Gouvernement dû précipiter la construction du grand immeuble administratif de la rue Aldringer et l'étendre davantage.

Le Conseil de Ministres, la Cour de Justice, le Secrétariat de l'Assemblée Commune, le Comité Consultatif s'installèrent aussi à Luxembourg avec des staffs définitifs, ce qui n'était certes pas dans la ligne de la décision "précaire" de Paris.

Et au lieu d'un petit personnel de démarrage, la Haute Autorité et les autres organes de la Communauté installèrent successivement à Luxembourg, quelque huit cents fonctionnaires. Pour ces fonctionnaires, pour les représentants diplomatiques accrédités à la C.E.C.A. et pour les représentants des organisations professionnelles étrangères, la ville de Luxembourg dû mettre quelque mille appartements à la disposition de ces nouveaux hôtes. La construction immobilière se développa considérablement et de tout nouveaux quartiers surgirent au Limpertsberg et au Val Ste. Croix.

La ville s'est adaptée à sa nouvelle mission et ce serait un pur scandale si, après tous ces efforts, la Communauté quitterait maintenant Luxembourg pour aller s'installer dans des villes qui avouent n'avoir rien d'autre à offrir que des champs pour construire.

Ainsi abstraction faite de la décision de Paris, la situation de fait créée à Luxembourg par le séjour que les organes de la Communauté y ont fait pendant presque trois ans, doit constituer un empêchement majeur à tout transfert. Quiconque voudrait nous l'imposer commettrait un acte inamical à l'égard de notre pays.

5. Tout le monde est d'accord pour dire que la solution Sarrebruck est tout simplement absurde : Ville inhospitalière, sale, au milieu d'une région industrielle qui pèserait sur l'indépendance et la sérénité du travail de la Haute Autorité. Communications moins bonnes des pays qu'avec Luxembourg. Equipement hôtelier absolument inférieur à celui de Luxembourg. Le Gouvernement sarrois s'en rend si bien compte qu'il commence à avoir peur du cadeau qu'on veut lui faire, car il n'a rien d'autre à offrir qu'un champ à construire. Et M. HOFFMANN a déclaré, le 29 octobre, au "Ruhr Nachrichten" : "Ich nehme an, dass es Lösungen gibt, die auch den Interessen der Luxemburger gerecht werden". Alors qu'il prenne ce qui n'a encore de siège nulle part, ou que la France lui donne ce qu'elle a sur son propre territoire : Conseil de l'Europe, O.E.C.E, etc.

6. Le statut de la Sarre n'est pas définitif. M. DEHOUSSE dans son rapport au Sénat belge dit : "L'hypothèse n'est donc pas exclue d'une incorporation de la Sarre à l'Allemagne si le référendum qui doit avoir lieu l'année prochaine et si le plébiscite qui suivra le traité de paix avec l'Allemagne étaient favorables à cette incorporation. Ainsi, le siège de la C.E.C.A. ne serait plus en Sarre, mais en Allemagne. Ce qui fausserait radicalement les données du problème du siège."

7. L'accord sur la Sarre est un marché de dupes pour tout le monde. Pour les Allemands parce que la France prétend que c'est un statut définitif, pour les Français parce que l'Allemagne prétend que c'est un moyen pour elle de rentrer dans la Sarre pour y préparer le retour à l'Allemagne.

8. "Sarrebruck, même en cas d'accord franco-allemand a peu de chances, car la Haute Autorité paraît peu enthousiaste d'une retraite au pays de M. HOFFMANN. Et les "ministres" européens sauront évidemment influencer certains Gouvernements". (Libre Belgique du 29.XI.1954).

9. Aucun lien entre le statut de la Sarre imaginé par l'accord franco-allemand et la C.E.C.A. Bien au contraire. Séparation intentionnée du nouveau statut de la Sarre et de la C.E.C.A. puisque même l'Assemblée de la nouvelle Union Européenne Occidentale est recrutée parmi les députés du Conseil de l'Europe - qu'on mette donc les organes de la nouvelle Union Européenne à Sarrebruck puisque c'est elle qui chaperonne le nouveau statut de la Sarre et que c'est son haut-commissaire qui sera responsable de la politique étrangère de la Sarre.

Les fonctionnaires allemands de la Haute Autorité disent avec raison : "Also die Herren von der neuen Europaunion wählen sich Paris und London zum künftigen Sitz und uns reserviert man eine Strafversetzung nach Saarbrücken, nur um den Saarbrücker einen Gefallen zu machen. "

10. Le "Wort" du 13 décembre : "Luxemburg oder Saarbrücken" : "Herr Margue fuhr fort : Einer der Sprecher des Saarlandes, Minister Heinz Braun, habe soeben erklärt, praktisch könne die Verlegung von Luxemburg nach Saarbrücken nicht vor zwei oder drei Jahren verwirklicht werden, weil ja das Saarstatut noch nicht endgültig feststehe".

Bon

N'en parlons plus. Dans "deux ou trois ans" on en reparlera.

Et si alors on prend la décision d'avoir le siège à Sarrebruck, on prendra une autre décision : de construire d'abord.

Et aux calendes grecques on s'installera.

11. Le gros dossier des coupures de presse démontre qu'à part quelques Sarrois intéressés, personne ne peut trouver raisonnable la solution Sarrebruck.

12. Et comme on parle tant de question de prestige, il y a aussi une question de prestige et d'honneur pour nous. Luxembourg a acquis un certain prestige supplémentaire dans le monde par le Plan Schuman. Personne, même pas les Gouvernements de très grands pays n'ont le droit de nous humilier en nous ôtant sans autre formalité ce qu'ils nous ont donné. Et ma foi, Luxembourg, en devenant le siège en 1952, a rendu un grand service aussi à l'Europe et au Plan Schuman car, Luxembourg au bout de la longue nuit de Paris, s'était révélé la seule solution possible. Sans cette solution, le Plan Schuman s'écroulait, comme on pouvait le craindre la veille, vers 7 heures du soir. C'est surtout la France alors qui a insisté pour qu'on trouvât tout de même une solution pour le siège et pour qu'on sauvât de la sorte le Plan Schuman. La France n'a donc pas le droit de nous pénaliser maintenant.

13. L'on dit : Sarrebruck est une solution politique. On peut y répondre : très mauvaise, la pire même de toutes, car l'on met une institution internationale dans un pays qui n'en est pas un encore et qui est exposé pendant les prochaines années à tous les avatars de contestations internationales et aux troubles de plusieurs campagnes de plébiscite. Luxembourg, au contraire, pays européisé avec un statut définitif incontesté, est la solution politique par excellence. Les organes du Plan peuvent y travailler en toute indépendance et aucun des cinq autres pays ne peut être jaloux de ce petit pays. Les grandes puissances d'un autre côté feraient un geste de générosité et calmeraient les appréhensions de ceux qui ont peur du dialogue franco-allemand en maintenant le siège à Luxembourg.

14. Pour le moment, il n'y a qu'une tactique à suivre par le Gouvernement luxembourgeois : une intransigeance absolue sur la base de l'article 77 du Traité et de tous les arguments de fait à faire valoir pour le maintien du siège à Luxembourg.

Intransigeance absolue sans le moindre soupçon d'un abandon actuel ou futur de notre position. Une telle attitude nous vaudra l'estime de tout le monde et découragera toute action étrangère contraire.

Notre intransigeance n'a-t-elle déjà eu de magnifiques résultats ? La presse du monde entier en parle et nous donne raison. Les Sarrois eux-mêmes se rendent compte que leurs chances deviennent de plus en plus minimes.

Si au contraire, par des déclarations publiques ou seulement des conversations privées, nous faisons entrevoir que nous pourrions changer d'avis par exemple pour des motifs de grande politique internationale, en face d'une pression étrangère, une action étrangère, surtout française, pourrait reprendre et nous aurions commis nous-mêmes la faute impardonnable d'avoir provoqué cette pression pour nous amener à abandonner une position si conforme à nos intérêts.

Luxembourg, le 14 décembre 1954.